

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0595

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION CNFPT-
24/25/26 MAI 2023 ET 15/16 JUIN 2023**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention de formation avec le CNFPT, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation de la Grande Couronne, sis 14 avenue du Centre à Montigny-le-Bretonneux (78180), représenté par son responsable en exercice, pour la formation intitulée « Formation des membres des formations spécialisées et des CST » qui se déroulera les 24, 25, 26 mai 2023 et 15 et 16 juin 2023 pour 4 agents.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est de 300,00 € par agent exonéré de TVA soit 1 200,00 € pour 4 agents exonéré de TVA. Cette dépense sera imputée à la nature 6184 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 23 mai 2023

Alexis TEILLET
Maire

